



**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal**

**Séance du
27/06/2024**

Le 27 juin 2024 à 20 heures 00, les membres composant le Conseil municipal de la Commune des Ulis se sont réunis, en salle du conseil, au nombre de 27, sous la présidence de Clovis CASSAN, Maire des Ulis, pour la tenue de la séance pour laquelle ils ont été convoqués individuellement, par courriel, le 21 juin 2024.

Numéro : 2024/052

Objet : Signature de la seconde génération du Contrat de ville intitulé "Engagement Quartiers 2030" conclu pour la période 2024-2030

Rapporteur :
Annick LE POUL

Membres du Conseil municipal	
En exercice	35
Présents	27
Représentés	7
Absents	0

PRÉSENTS

Clovis CASSAN, Sarah JAUBERT, Koko MENSAH, Hawa COULIBALY, Hajer MOHSNI, Gilbert PIANTONI, Annick LE POUL, Soulé N'GAIDE, Emilia RIBEIRO, Servane CHARPENTIER, Djallal BOURADA, Lodovico CASSINARI, Rose-Marie BOUSSAMBA, Nathalie BEAN, Jean-Michel DIDIN, Etienne CHARRON, Délila M'HENNI, Marthe GBAGUIDI, Medhi IDOUHAMD, Emmanuelle BOURNEUF, Olfa ZRIDATE, Kévin MERIGOT, Françoise MARHUENDA, Nicolas GERARD, Nathalie MONDIN, Loïc BAYARD, Michèle DESCAMPS

ONT DONNÉ POUVOIR

Guénaël LEVRAY pouvoir à Hajer MOHSNI, Chabane CHALAL pouvoir à Medhi IDOUHAMD, Jean-Gaston MOUHOUNOU pouvoir à Marthe GBAGUIDI, Agnès FRANCCART pouvoir à Servane CHARPENTIER, Loufi OULALIT pouvoir à Sarah JAUBERT, Latifa NAJI pouvoir à Koko MENSAH, Mériam HADDAD pouvoir à Françoise MARHUENDA,

ABSENT

Lesquels, formant la majorité des Membres en exercice, ont pu délibérer valablement.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Loïc BAYARD

Caractère exécutoire

Déposée en sous-préfecture le : 11 JUIN 2024

Affichée en mairie le :

Notifiée le : 11 JUIN 2024



Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur des Services Techniques et de la Biodiversité

Paul DA SILVA

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le rapport par lequel Mme Annick LE POUL, 7^e Adjointe au Maire, chargée de la Politique de la ville et Référente du Conseil de Quartier Est, expose ce qui suit :

« La loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, dite « loi Lamy » fixe les principes de la Politique de la Ville. Fondée sur une solidarité nationale et locale, au profit des habitants des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV), cette politique territorialisée vise à atténuer les inégalités sociales et territoriales. La loi instaure un Contrat de Ville unique. Ce contrat permet la mobilisation de l'ensemble des politiques publiques afin de rétablir l'égalité dans les quartiers les plus pauvres et à améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

Après huit années d'application et deux prolongations, les contrats de ville sont arrivés à échéance le 31 décembre 2023. La première prolongation, par l'intermédiaire de loi de finances 2019, a instauré les Protocoles d'Engagements Renforcés et Réciproques.

Sur notre territoire, ce protocole a rappelé le rôle essentiel des Conseils citoyens dans l'animation du Contrat de Ville. Il a intégré :

- ✓ *les éléments d'évaluation des deux précédents Contrats de Ville de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay (CPS) : ex-Communauté d'agglomération du Plateau de Saclay (CAPS) et ex-Communauté d'agglomération Europ'Essonne (CAEE),*
- ✓ *des nouvelles modalités de gouvernance placées sous le pilotage stratégique de la CPS,*
- ✓ *une plus grande articulation entre les différents documents de planification du territoire : Programme Local de l'Habitat, Pacte Financier et Fiscal de Solidarité, Projet de territoire),*

Le décret n°2023-1314 du 28 décembre 2023 a modifié la liste des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville sur la base des critères de revenus : ménages ayant des ressources inférieures à 60 % du revenu médian unique, et de concentration de population : quartiers de 1 000 habitants ou plus.

La nouvelle géographie prioritaire instaure désormais sur la Commune deux quartiers prioritaires :

- ✓ *le quartier Ouest, incluant notamment les résidences des Amonts, Fraisiers, Avelines, Hautes Plaines, du Bosquet, de la Daunière et le foyer Adoma*
- ✓ *le nouveau quartier Est, qui concerne notamment les résidences du Barceleau, de Chanteraine et de la Châtaigneraie.*

L'analyse des besoins sociaux de la Ville a révélé des zones de fragilité, présentant certaines caractéristiques de la géographie prioritaire. Il s'agit des quartiers des Bathes, des Hautes Bergères et d'Appart-City. Selon les principes de la circulaire du 31 août 2023, ces territoires pourront bénéficier de mobilisation de crédits limités de l'enveloppe Politique de la Ville de l'Etat au niveau départemental de façon annuelle et exceptionnelle.

1 La méthode d'élaboration du contrat de ville 2024-2030 et la nouvelle géographie prioritaire

La ville des Ulis, l'État et la CPS se sont engagés avec leurs partenaires (collectivités, bailleurs, organismes, associations, Conseil citoyen, habitants, etc.) dans l'élaboration d'un nouveau Contrat de Ville de manière participative et collaborative pour la période 2024-2030 en faveur des Ulissiennes et Ulisiens des quartiers prioritaires. Cette démarche s'inscrit dans le cadre du plan « quartier 2030 » présenté lors du comité interministériel des villes du 27 octobre 2023 fixant les quatre axes de travail suivants :

- *associer largement les habitants au moyen de concertations citoyennes,*
- *simplifier et accélérer l'action publique,*
- *assurer des réponses de qualité aux attentes des habitants,*
- *maximiser la mobilisation des acteurs publics et privés.*

Elle s'est appuyée sur les principes suivants :

- *une première phase d'évaluation du précédent Contrat de Ville a été menée, portant à la fois sur l'évaluation des investissements financiers et sur le retour d'expérience des actions mises en œuvre : celles qui ont bien fonctionné, celles qui ont rencontré des difficultés, ainsi que les points d'attention à considérer. Cette évaluation partagée a été validée en Comité de pilotage du Contrat de Ville le 5 juillet 2023,*
- *plusieurs diagnostics « en marchant » réalisés en collaboration avec les bailleurs sociaux en 2023 et durant le premier semestre 2024 afin d'évaluer l'état actuel des quartiers et d'orienter/réorienter l'usage de l'Abattement sur la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (ATFPB) pour avoir un impact plus significatif sur la vie quotidienne des habitants.*

- une révision géographique des quartiers prioritaires. Le périmètre initial proposé par l'Etat a été ajusté par la municipalité aux regards des éléments mis en avant par l'analyse des besoins sociaux de la ville notamment permettant l'intégration des résidences Chanteraine et Châtaigneraie à la première proposition de l'État,
- une participation des habitants à partir de l'enquête « L'avenir de votre quartier » diffusé de juillet à septembre 2023 afin d'interroger les habitants sur leur perception des quartiers prioritaires et de recueillir leurs aspirations et centres d'intérêt pour l'avenir,
- des entretiens individuels ou collectifs menés durant l'automne 2023 avec les professionnels de terrain, les agents de proximité, les associations, les acteurs institutionnels et les communes, dans le but de co-construire le Contrat de Ville,
- une concertation élargie des acteurs de la politique de la ville le 25 septembre 2023 institutionnelle balayant le 7 thématiques des contrats de ville pour déterminer les enjeux de la politique de la ville pour les six ans à venir,
- une consultation citoyenne le 26 septembre 2023 en soirée au centre social Ouest la Maison Pour Tous des Amonts menée sous forme d'ateliers thématiques sur l'éducation, y compris dans sa dimension soutient à la parentalité, la Santé et l'Habitat-Cadre Vie avec une dimension animation et lien social afin que les participants puissent émettre des :
 - ✓ appréciations sur les actions menées au cœur ou à destination des habitants du quartier prioritaire depuis 2019,
 - ✓ préconisations en matière de reconduction et/ou de nouvelles actions à déployer,
- une concertation en Comité de développement de l'agglomération le 15 novembre 2023 portant sur quatre thématiques intercommunales.

2 La stratégie d'intervention et les enjeux prioritaires du Contrat de Ville 2024-2030

Les efforts menés par la municipalité ont suscité l'émergence de nouveaux projets sur les QPV, le renforcement des actions dans les domaines du lien social, notamment via l'ATFPB et la volonté municipale que les bailleurs consacrent plus de 30 % de l'abattement sur les axes 6 et 7 dédiés à ces domaines.

Le nouveau Contrat de Ville 2024-2030 permettra de continuer de défendre les intérêts des Ulissiennes et Ulisiens des QPV en soutenant les projets et actions qui répondent à des besoins et/ou des attentes identifiées ou exprimées.

Pour ce faire, la municipalité sera attentive à la mobilisation en priorité des moyens de droits communs dus à chaque citoyen et à la bonne articulation du Contrat de Ville avec les autres stratégies nationales et locales (Pacte des solidarités, Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration, Contrat Local de Santé, Contrat Local de Santé Mentale, Contrat de Relance et Transition Écologique, Plan Climat Air Energie Territorial, Programme Local de l'Habitat, future Conférence Intercommunale du Logement, Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées, Plan Alimentaire de Territoire ...).

La municipalité a également obtenu que les bailleurs concernés par l'ATFPB s'engagent à présenter leurs programmations d'actions prévisionnelles et définitives avec une valorisation des dépenses des axes 6 et 7 supérieure à 30 % de l'abattement, avec une augmentation souhaitée à l'issue de la période du Contrat de ville, ainsi que la mise en place et le développement de chantiers jeunes et d'insertion.

Les attentes et préoccupations exprimées par les habitants des QPV et les acteurs de la Politique de la Ville ont permis de dégager les orientations et priorités du nouveau Contrat de Ville. Conformément à la circulaire du 31 août 2023, il comporte un socle consacré à des axes et orientations transversaux mis en œuvre sur l'ensemble des QPV de la CPS et une partie dédiée aux orientations spécifiques à chaque quartier, construite avec l'ensemble des acteurs locaux.

Au niveau intercommunal, quatre axes transversaux prioritaires ont été définis :

- ✓ « Agir sur l'emploi, une chance pour tous »
- ✓ « Garantir l'émancipation pour tous : éducation, accès au droit, santé, ... »
- ✓ « S'appuyer sur la transition écologique pour un cadre de vie amélioré »
- ✓ « Assurer la cohésion sociale et la tranquillité publique »

Au niveau communal, trois grandes orientations prioritaires ont émergé suite aux concertations et consultations menées :

- ✓ « L'émancipation à travers l'éducation et l'accompagnement à la parentalité »

La municipalité développe une politique ambitieuse en matière d'éducation depuis la petite enfance jusqu'à l'orientation et l'insertion professionnelle des jeunes. Elle vise au travers la déclinaison « L'émancipation à travers l'éducation et l'accompagnement à la parentalité » et l'obtention du label « Cités éducatives » de fédérer les acteurs éducatifs : parents, services de l'État, de la collectivité, associations, et habitants en vue de coordonner les dispositifs existants pour les enfants et les jeunes de 0 à 25 ans et d'innover pour améliorer les prises en charges éducatives.

✓ « La transition écologique et le cadre de vie »

A travers la poursuite de sa politique volontariste de rénovation urbaine et de réhabilitation des logements, la Ville met en œuvre sa volonté d'améliorer le cadre de vie des habitants : logement et environnement de vie. Cette volonté s'appuie notamment sur la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) désormais intégrée au nouveau Contrat de Ville. Les instances de suivi de la GUSP et de l'ATFPB y sont d'ailleurs fusionnées en vue de renforcer les liens entre ces deux dispositifs. La Commune sera garante du pilotage de proximité et chargée de la mise en œuvre opérationnelle de la GUSP, dont les plans d'actions sont intégrés en annexes du Contrat de Ville. Une convention spécifique liée à l'ATFPB est présentée en annexe du présent contrat de ville. La transition écologique est encouragée au travers de « l'aller-vers » en allant au plus près des habitants et en recueillant la parole des plus éloignés pour faire évoluer les pratiques du quotidien. Le développement des mobilités durables est également un axe essentiel de cette orientation.

✓ « Garantir des soins de qualité pour tous »

La municipalité a pour objectif de lutter contre les inégalités d'accès aux soins. Elle a favorisé la mise en place d'une mutuelle communale à destination des habitants et œuvre au quotidien à l'amélioration de l'accès aux soins des ulissiens, en particulier des plus en difficulté, par l'intermédiaire de son service santé incluant le centre municipal de santé. Elle développe également une politique de prévention de santé grâce notamment à l'emploi d'une chargée de projet dédiée. La collectivité a pour volonté au travers cette orientation de favoriser le déploiement et le développement de projets de médiation sociale ou d'éducation à la santé favorisant la santé et le bien-être des habitants des QPV.

1 Pilotage du Contrat de Ville 2024-2030 et évaluation

Le Contrat de Ville est conclu pour une durée de 6 ans 2024-2030 avec une clause de revoyure à mi-parcours en 2027. Ce point d'étape permettra d'établir un bilan partagé des avancées, des éventuelles actions à approfondir et de déterminer, le cas échéant, de nouvelles orientations jusqu'à 2030.

La place de la participation citoyenne dans le contrat de ville a vocation à être renforcée et omniprésente. A ce titre, le regard et l'expertise d'usage des habitants ont été pris en compte dès l'élaboration des axes et orientations du présent Contrat Ville et est intégrée aux processus de mise en œuvre des actions dans leur quartier, aux instances de pilotage (Comité de pilotage et groupes de travail) et d'évaluation du Contrat de Ville.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, il est proposé au Conseil municipal d'adopter cette délibération :

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, désignant les communautés d'agglomération comme pilote stratégique des contrats de ville et portant création des conseils citoyens ;

Vu la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022, prorogeant les contrats de ville jusqu'au 31 décembre 2023 ;

Vu la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

Vu le décret n°2023-1312 du 28 décembre 2023 modifiant le décret n°2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains ;

Vu le décret n°2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;

Vu la circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2023 dans les départements métropolitains ;

Vu l'instruction du secrétaire d'État chargé de la citoyenneté et de la ville du 4 janvier 2024 relative à la gouvernance des contrats de ville « Engagements Quartiers 2030 » ;

Vu la présentation du document « Contrat de ville 2024-2030 Communauté d'agglomération Paris-Saclay » présenté au Comité de Pilotage du Contrat de Ville du 3 juin 2024 ;

Vu la concertation citoyenne menée par la collectivité durant l'été et l'automne 2023 et notamment la réunion publique du 26 septembre 2023 ;

Vu la Commission cohésion sociale et solidarité du 30 mai 2024 ;

Vu le Conseil communautaire du 26 juin 2024 ;

Considérant la nouvelle politique de la Ville "Quartiers 2030" avec l'ambition de la municipalité d'accompagner l'émancipation des habitants des quartiers prioritaires et de favoriser leur inclusion sociale et économique ;

Considérant que le projet de contrat de ville a été élaboré de manière partenariale selon les modalités méthodologiques fixées par la circulaire du 31 août 2023 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** le contenu du Contrat de Ville intitulé "Engagement Quartiers 2030" conclu pour la période 2024-2030
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à le signer, ainsi que tous les actes et pièces afférents.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Vote	
Pour	35
Contre	0
Abstention	0
N'ayant pas pris part au vote	0

Les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Le 8 juillet 2024
Le Maire,
Clovis CASSAN



2024-052

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-07-12T12-00-25.00 (MI254315410)

Identifiant unique de l'acte : 091-219106929-20240627-2024-052-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Signature de la seconde génération du Contrat de ville
intitulé "Engagement Quartiers 2030" conclu
pour la période 2024-2030

Date de décision : Jun 27, 2024 12:00:00 AM



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 2. Urbanisme
2.1. Documents d urbanisme

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [DELIB 2024-052 SIGNATURE DE LA
SECONDE GENERATION DU
CONTRAT VILLE.PDF](#)

Groupe émetteur de l'acte :

Préparé

Date 12/07/24 à 12:00

Par [SPANO Christine](#)

Transmis

Date 12/07/24 à 12:00

Par [SPANO Christine](#)

Accusé de réception

Date 12/07/24 à 12:08